

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Février 2016 à 18 h 15

Date de convocation : 1^{er} Février 2016

Date d'affichage : Février 2016

Etaient présents : Serge BEJEAN. Philippe BLANCHARD. Patrice BON. Patrick BOURGEOIS-REPUBLIQUE. Annick COTTET. Jean-Luc CROISERAT. Sophie FREBAULT. Virginia FUMEY. Chantal GUILLEMARD. Marie-Aude NIEL. Félix MACARD. Monique PROST. Michel RIGOULET. Christine RIOTTE. Gérald SEGUIN. David TETU.

Absent(e)s excusé(e)s : Pascal HOFFMANN (procuration à Félix MACARD),
Elisabeth JUGE (procuration à David TETU)
Nathalie GOUHOT (procuration à Christine RIOTTE°)

Absent(e)s :

Secrétaire : Gérald SEGUIN.

* .* .* .* .*

Arrivée de Patrick BOURGEOIS-REPUBLIQUE à 18 H 20

Monsieur le Maire précise que l'agenda d'accessibilité (inscrit au point 10d) présenté par le Maire aux services préfectoraux est adopté par conseil municipal (CM 14/09/2015)

Arrivée de Annick COTTET à 18 H 25

Lecture du compte rendu du 7 Décembre 2015. Jean-Luc CROISERAT, adjoint à la voirie, intervient pour modifier le point 9 au sujet de la coupure de l'éclairage public la nuit « une inspection de nuit sera menée afin de déterminer les endroits susceptibles d'être accidentogènes, ceci afin d'apporter les solutions techniques les plus adaptées à la sécurité des usagers » à la place de « dans les autres points critiques, les peintures seront refaites ». Le conseil adopte le compte rendu ainsi modifié.

* .* .* .* .*

- 1. Travaux divers : demande de subvention DETR 2016**
- 2. Affaires SIDEC BT – EP – Télécom : Renforcement BT poste Lahie 2^{ème} tranche**
- 3. Travaux ONF**
- 4. Vente de terrain**
- 5. Achat de terrain (Pôle santé) Extension salle d'attente**
- 6. Indemnité de conseil au Trésorier**
- 7. Création et suppression de poste**
- 8. Loyers impayés : résiliation du bail et autorisation donnée pour ester en justice**
- 9. Marchés contractés**
- 10. Divers**
 - a. Projet de sortie (classe verte) du Groupe Scolaire à Bellecin**
 - b. Schéma de mutualisation des services CAGD**
 - c. Groupement de commande Electricité du 07/12/2015 : ajout de 2 bâtiments**
 - d. Demande de validation du dossier Ad'ap présenté par la commune**

Vu en début de séance.

* .* .* .* .*

Le Conseil Municipal,

Considérant les travaux de réfection complète des sanitaires de l'école primaire, d'isolation aux écoles (remplacement de fenêtres, pose de volets roulants électriques) ainsi que la salle de catéchisme avec une mise aux normes de l'installation électrique défectueuse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** de lancer les travaux ci-dessus pour un coût global de **97 307.86 €HT** ou 116 769.43 € TTC
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 au taux le plus élevé, soit 40 % ;
- **PRECISE** que le plan de financement sera assuré comme suit :
 - ✓ Subvention : 38 923.15 €
 - ✓ Autofinancement TTC : 77 846.28 €
- **AUTORISE** le Maire ou les adjoints à signer le marché à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

II – AFFAIRES SIDEC BT – EP – TELECOM : RENFORCEMENT BT POSTE LAHIE 2^{ème} TRANCHE (Rapporteur : M. Félix MACARD)

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Renforcement BT poste A LAHIE 2EME TRANCHE

Dans le cadre du service de l'éclairage public, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public.

Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Ces travaux impliquent également des travaux connexes pour les lignes de communications électroniques, notamment celles de France Télécom, avec la réalisation des infrastructures correspondantes.

Dans ce cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT les Collectivités territoriales peuvent prendre en charge la réalisation d'infrastructures de communications électroniques. Afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public, la Collectivité a décidé de prendre en charge elle-même la réalisation des installations souterraines de communications électroniques à savoir les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement à l'exception du câblage et de ses accessoires, dont elle deviendra propriétaire et qui pourront être mise à disposition ensuite d'opérateurs dont France Télécom.

Ce programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

Dans la mesure où les travaux d'éclairage public de la Collectivité et d'infrastructure de réseau de communication sont connexes à des travaux d'électrification réalisés par le SIDEC il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°1754 du 28 novembre 2015 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal

Article 1 : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEc en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	168 528,49	Facé : 113 844,39 TVA Récupérable: 26 223,00	28 461,10		
ECLAIRAGE PUBLIC	33 905,13 Plafonné à 30 335,13	-	7 583,78	26 321,35	21 057,08
GENIE CIVIL - Orange	35 758,59 Plafonné à 33 705,70	-	6 741,14	29 017,45	23 210,00
Montant total	238 192,21	-	42 786,02	55 338,80	44 267,08

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront imputées au chapitre 238 du budget de la Collectivité

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEc selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE.

III – TRAVAUX ONF (Rapporteur : Monsieur Michel RIGOLET)

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE ONF** à procéder aux travaux sylvicoles selon devis ONF sur la parcelle 1, pour un montant de 3 005.60 €HT, soit 3 306.16 € TTC.

ADOpte A L'UNANIMITE.

IV – VENTE TERRAIN (Rapporteur : Monsieur Félix MACARD)

Le Conseil Municipal,

- **VU** le code de la voirie routière (articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10) ;
- **VU** la demande présentée par la SCI TCM, acquéreur par acte en date du 29/07/2015 du hangar rue du Stade, d'acquérir une partie de la voie communale (pointe de la VC 29) ;
- **Considérant** le dossier de présentation du Maire ;
- **Considérant** la Loi n° 2004-1343 du 09/12/2004 article 62 II qui dispense la procédure de déclassement de voie communale d'enquête publique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** d'engager une procédure de déclassement, sans enquête publique, de la voirie communale de la partie de voie suivante :
 - VC 29 rue du Stade pour environ 20 m²
- **FIXE** le prix de vente à l'euro symbolique ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de Notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts
- **CHARGE** le Maire ou les Adjoints d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

V – ACHAT TERRAIN (POLE SANTE) EXTENSION SALLE D'ATTENTE (Rapporteur : M. Félix MACARD)

Le Conseil Municipal,

- **Considérant** que la salle d'attente du pôle santé est trop exigüe et qu'il y a lieu de prévoir une extension ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** l'agrandissement de la salle d'attente et l'acquisition d'une partie du terrain cadastré AI 446 d'une superficie approximative de 19.65 m² à Madame Alexandra PARROT ;
- **FIXE** le prix d'acquisition à l'euro symbolique ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de Notaire (Me ROQUEL) sont à la charge de la commune ;
- **PRECISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **CHARGE** le Maire ou les Adjoints d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

VOTE :

Pour :	15
Abstentions :	4
Contre :	0

VI – INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER (Rapporteur : M. David TETU)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

DECIDE :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité du conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à FLEURY Patricia, Receveur municipal ;

VOTE :

Pour :	18
Abstentions :	1
Contre :	0

VII – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE (Rapporteur : M. Félix MACARD)

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** la création du poste de Technicien Territorial et la suppression du poste d'agent de Maîtrise au 01 avril 2016.

VOTE :

Pour :	12
Contre :	1
Abstention :	6

VIII – LOYERS IMPAYES – RESILIATION DU BAIL ET AUTORISATION DONNEE POUR ESTER EN JUSTICE (Rapporteur : M. Félix MACARD)

Le Maire fait part de l'état des loyers impayés par un locataire. La somme due est d'environ 6 000 € à ce jour ;

Le Conseil Municipal,

Considérant les diverses tentatives amiables exercées par la commune envers ce locataire (appels téléphoniques, messages, lettres, échelonnement de la dette) ;

Considérant que cette personne ne respecte pas ses engagements passés et ne répond même plus aux sollicitations de la commune en ne se présentant pas aux rendez-vous fixés par lettre recommandée avec AR ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DEMANDE** la saisie d'un huissier de justice en vue de la résiliation des baux concernant le logement et le garage ;
- **AUTORISE** le Maire à ester en justice si besoin.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

IX – MARCHES CONTRACTES

PLAN EVACUATION GROUPE SCOLAIRE	DESAUTEL	345.60 €
PLAN EVACUATION PETITE MATERNELLE	DESAUTEL	559.61 €
POSE PROJECTEUR ENCASTRE LAVOIR EGLISE	DEMONGEOT	2 117.63 €
POSE PROJECTEUR ENCASTRE ROND POINT ESCARGOT	DEMONGEOT	2 046.00 €

IX – DIVERS

a) Projet de sortie (classe verte) du Groupe Scolaire à Bellecin (Rapporteur : M. David TETU)

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de classe transplantée à Bellecin pour les élèves de CM2 du 30 mai 2016 au 03 juin 2016 ;

Considérant que le coût du projet s'élève à environ 5 570 € ;

Considérant que le financement est assuré par l'APE pour 1 200 € et par les familles pour 2 000 € ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** une participation du projet soit une subvention de 1 857 € à la coopérative scolaire de l'école primaire.

VOTE :

Pour : 18

Abstention : 1

Contre : 0

b) Schéma de mutualisation des services CAGD (Rapporteur : M. Félix MACARD)

Le Maire fait part des rencontres qui ont eu lieu avec la CAGD concernant ce projet et précise que celui-ci a d'ores et déjà été adopté en conseil communautaire du 04 février 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **EMET** un avis **FAVORABLE** au schéma de mutualisation présenté.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

c) Groupement de commande Electricité du 07 décembre 2015 : ajout de 2 bâtiments (Rapporteur : M. Félix MACARD)

- ✓ Ateliers municipaux,
- ✓ Annexe ateliers municipaux.

d) Demande de validation du dossier Ad'ap présenté par la Commune (Rapporteur : M. Jean-Luc CROISERAT)

Le Conseil Municipal,

Considérant la Loi handicap du 11/02/2005,

- **PRECISE** que pour les ERP qui ne répondent pas aux règles d'accessibilité, un agenda d'accessibilité programmé AD'ap doit être déposé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE** le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

e) Groupement de commande de mobilier publicitaire

Fin de séance à 20 H.